

Association DEMAIN

Assemblée Générale du 14/09/2022

14 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal

Étaient présents :

Christiane DELAGE, Présidente
Emmanuel HEBERT, Vice-Président,
Henri GOIZE, Trésorier,
Didier GELBER, Secrétaire

Catherine GILLES, Administratrice,
Valérie SENE, Administratrice.

Josyane GLAD, Adhérente

Chantal COLOMBIER, Responsable Relations avec les Associations, Groupama Gan Vie,
Eric SCHOTT, Chargé de Relations avec les Associations, Groupama Gan Vie.

Ancelin CHAISE, Responsable Actuariat Épargne Retraite, Groupama Gan Vie.

Vincent ROUHIER, Expert-comptable

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation des comptes 2021 de l'Association et affectation du résultat
- II. Examen du rapport d'activité et de gestion du Conseil d'administration pour 2021
- III. Approbation du budget prévisionnel pour 2023
- IV. Délégations de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

L'Assemblée Générale est ouverte à 18 heures 15.

Christiane DELAGE, Présidente de l'Association DEMAIN

Bonjour à toutes et à tous. Je propose que nous commençons par visionner la vidéo de présentation de l'Association.

La vidéo est diffusée.

Christiane DELAGE

Je rappelle que, pour valablement délibérer, 1 000 adhérents ou 1/30^e des adhérents doivent être présents ou représentés.

Pour la présente Assemblée générale, 184 205 adhérents ont été convoqués et 1 778 adhérents ont donné pouvoir. Une adhérente est présente.

En conséquence, le quorum est atteint et l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Josyane GLAD

Je pense que l'assemblée générale ne pourra pas se tenir, car la convocation comporte un manque. Nous avons parlé de la question des pouvoirs en 2020, lorsque les statuts ont été modifiés. Je rappelle que, selon une des modifications apportées, les descendants peuvent désormais recevoir un pouvoir. Or cette possibilité de leur déléguer un pouvoir ne figure pas sur la convocation.

Vincent ROUHIER

Je prends note de votre remarque. Toutefois, la convocation permet bien d'inscrire le nom d'une personne pour lui donner pouvoir.

Josyane GLAD

La convocation prévoit les cas de figure suivants pour ceux qui ne seraient pas présents :

- adhérent à l'association et qui sera présent ;
- conjoint.

Le cas d'un descendant n'est pas stipulé. Il est pourtant prévu par l'article 11 des statuts.

Vincent ROUHIER

L'adhérent peut ajouter de façon manuscrite qu'il donne pouvoir à son descendant.

Josyane GLAD

Cela sous-entend toutefois qu'il ait connaissance des statuts ou qu'il ait lu le magazine. En tout état de cause, je souhaite que ce point soit acté au procès-verbal.

Vincent ROUHIER

Il le sera. Mais cela n'empêche pas la tenue de l'assemblée générale.

Josyane GLAD

Quelqu'un relit-il les documents ? Je me pose la question. Je ne comprends pas que les documents ne fassent pas l'objet d'un meilleur suivi.

J'ai également constaté, sur le site Internet de l'association, que le projet de procès-verbal du 25 septembre 2020 était en ligne alors que celui-ci contient des ratures.

Cette convocation a été envoyée à 184 000 personnes. Or je ne suis pas certaine que celles-ci aient lu les statuts. Je suis déçue.

Vincent ROUHIER

C'est noté. Je propose que nous passions à l'ordre du jour.

Christiane DELAGE

L'ordre du jour de la présente assemblée générale est le suivant :

- approbation des comptes 2021 de l'Association et affectation du résultat ;
- examen du rapport d'activité et de gestion du Conseil d'administration pour 2021 ;
- approbation du budget prévisionnel pour 2023 ;
- délégations de pouvoirs au conseil d'administration ;
- questions diverses.

I. Approbation des comptes 2021 de l'Association et affectation du résultat

Christiane DELAGE

Je donne la parole à Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'Association, pour la présentation des comptes de l'association.

Vincent ROUHIER

Nous allons commencer par l'analyse du compte de résultat de l'association.

Les ressources sont cette année en légère baisse par rapport à l'année précédente. Elles atteignent 503 708 euros. Les produits financiers diminuent également significativement pour s'établir à 2 109 euros, ce qui s'explique par le fait que l'ensemble des placements à taux garanti sont arrivés à échéance fin 2020.

Les charges s'élèvent à 609 568 euros. Elles sont en baisse, notamment les dépenses de communication, en réduction de 120 000 euros par rapport à l'année précédente. Le soutien de mécénat aux associations augmente de 20 000 euros, compte tenu du rattrapage de l'année 2020 pour l'association « Votre École chez vous ». Le résultat est négatif à hauteur de 103 751 euros.

Au niveau du bilan :

A l'actif

- les autres créances, qui correspondent aux cotisations de l'exercice 2021 perçues au premier trimestre 2022 ;
- la trésorerie placée s'établit à 7,042 millions d'euros répartis sur trois supports : un contrat de capitalisation et deux comptes titres – ouverts en 2021 ;
- les disponibilités bancaires sur le compte courant, pour 478 977 euros et les charges constatées d'avance pour 739 euros.

Au passif

- les capitaux propres, qui correspondent aux réserves accumulées par l'association depuis sa création – résultat de l'exercice inclus, soit 7 467 766 euros ;
- les dettes, correspondant aux dettes courantes réglées au cours du premier trimestre 2022 (31 568 euros + 13 833 euros) et aux produits constatés d'avance, soit les droits d'entrée des produits de retraite étalés sur huit ans (60 875 euros).

Avez-vous des questions sur ces comptes ?

Josyane GLAD

Concernant le compte rendu de l'année dernière, j'ai relevé une erreur. Il est plusieurs fois question de placements arrivés à échéance, qui étaient très rentables. Vous aviez ajouté que notre trésorier avait trouvé de bons placements. Quels sont-ils ? Y a-t-il eu une contradiction ? Le cas échéant, pourquoi n'apparaît-elle pas dans le compte rendu ?

Vincent ROUHIER

Comme je l'ai évoqué tout à l'heure, les nouveaux placements dont vous parlez correspondent à un contrat de capitalisation et deux comptes titres. Ces produits financiers s'apprécient au fil du temps et la valeur dégagée n'est constatée qu'au dénouement du contrat. Quand bien même les nouveaux contrats prendraient de la valeur, celle-ci ne serait comptablement constatée qu'à la date de leur dénouement .

Sur les anciens contrats, dont le fonctionnement était différent, un intérêt était libéré et versé chaque année.

Dans le cadre de cet échange, je rappelle que l'ensemble des marchés financiers ont subi une perte. Nos contrats n'y échappent donc pas, mais la perte constatée reste raisonnable dans la mesure où ils sont sécurisés. Nous ferons le point à la fin de chaque année.

Didier GELBER

Je souhaite revenir sur la remarque de Madame GLAD relative au procès-verbal de l'assemblée générale de 2020, consultable en ligne sur notre site Internet. Je ne la comprends pas. En effet, je viens de vérifier le document sur le site et il s'agit bien du procès-verbal définitif tel que validé par le Conseil d'administration.

Josyane GLAD

Le site Internet a depuis été mis à jour.

Didier GELBER

L'erreur a sans doute été constatée en son temps et a été corrigée. Le bon procès-verbal est donc bien disponible sur le site Internet.

Josyane GLAD

C'est exact. Mais antérieurement, une autre version était en ligne.

Christiane DELAGE

Je propose de mettre au vote la résolution suivante.

« L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2021, approuve ces comptes. »

La première résolution est adoptée à la majorité (un vote contre, Josyane GLAD).

Christiane DELAGE

Concernant l'affectation du résultat, il vous est proposé d'affecter le montant négatif de 103 751 euros aux réserves.

La deuxième résolution à voter est la suivante.

« L'Assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, qui s'élève à -103 751 euros, aux réserves. »

La deuxième résolution est adoptée à la majorité (un vote contre, Josyane GLAD).

Christiane DELAGE

La troisième résolution est la suivante.

« L'Assemblée générale décide d'affecter 121 663,70 euros au fonds associatif, pour le porter à 200 000 euros, par prélèvement sur les réserves. »

La troisième résolution est adoptée à la majorité (un vote contre, Josyane GLAD).

II. Examen du rapport d'activité et de gestion du Conseil d'administration pour 2021

Christiane DELAGE

Je passe la parole à Monsieur Ancelin CHAISE, responsable Actuariat Épargne Retraite de Groupama Gan Vie concernant la revalorisation des contrats et l'évolution des garanties contractuelles.

1. Rapport d'activité 2021

Ancelin CHAISE

Le taux de revalorisation minimum appliqué aux contrats de retraite mono-support en constitution et en rente, au titre de 2021, s'établit à 0,90 %. Il correspond au taux de revalorisation global issu de l'actif général de Groupama Gan Vie. Pour un contrat donné, le taux de revalorisation effectif prend en compte le Taux Minimum garanti (TMG), s'il est supérieur, lorsqu'il existe.

Le taux de revalorisation appliqué aux contrats prévoyance se monte également à 0,90 %.

La revalorisation des indemnités journalières et des rentes n'est pas liée à la performance financière de l'assureur, mais à l'évolution du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS). Cette évolution étant nulle pour 2021, la revalorisation des indemnités l'est également. Il en est de même pour les indemnités journalières et les rentes en service de plus d'un an pour les produits MPS et Dépendance.

En cas de sortie d'un contrat en cours d'année pour les contrats Dimension Avenir Gan, Dimension Avenir Entreprise I et II, Dimension Avenir Agriculteurs I et II, Gamme RECORD, Dimension Relais I et II, le taux de valorisation est de 0,5 % pour les sorties au terme et nul pour tous les autres cas de sortie, notamment les rachats.

Les cotisations des contrats « Madelin » étant indexées sur l'évolution du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), elles n'augmentent donc pas en 2021.

Pour les autres contrats, la majoration des cotisations est de 2 %.

Tous les autres paramètres sont inchangés, qu'il s'agisse de l'âge limite des prorogations ou encore des montants minimums des cotisations périodiques et des versements supplémentaires.

Aucune révision tarifaire n'a été opérée concernant l'option décès incapacité pour Dimension Avenir Agriculteurs, ni pour Prévention Avenir.

La Présidente remercie Monsieur CHAISE pour sa présentation.

2. Avenants signés par l'association

Christiane DELAGE

En prévoyance individuelle, pour la garantie incapacité du contrat « GAN Solutions prévoyance », une franchise minimum de 90 jours a été mise en place, à effet du 15 avril 2021, pour les affections d'origine psychique.

3. Activité de l'association

En 2021, 39 dossiers ont bénéficié d'une aide de l'association au titre du fonds associatif.

Deux nouveaux numéros du magazine « DEMAIN Le Mag » sont parus, en janvier et en septembre 2021.

L'association apporte également son soutien aux associations suivantes : L'envol, l'AIRG, Votre Ecole chez Vous et la Maison médicale Jeanne Garnier.

La quatrième résolution est la suivante.

« L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activité et de gestion pour l'exercice 2021 approuve ce rapport et donne quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé, au Conseil d'Administration. »

La quatrième résolution est adoptée à la majorité (une voix contre, Josyane GLAD).

Josyane GLAD

Je suis opposée à cette résolution, car j'estime que les 100 000 euros n'entrent pas dans l'objet de l'association. Je n'en dirai pas plus, car je me suis déjà exprimée à ce sujet les années antérieures.

Christiane DELAGE

Permettez-moi de rappeler que le soutien apporté à ces associations par Demain a fait en son temps l'objet d'une résolution soumise au vote de l'assemblée générale qui l'a approuvée à la majorité.

Josyane GLAD

Je ne le conteste pas. Je souhaite simplement rappeler les raisons pour lesquelles je m'oppose à cette résolution.

S'agissant du magazine, j'en ai reçu deux. Au bout de six numéros, je considère que les adhérents n'en savent toujours pas davantage sur l'association elle-même. Ils en savent davantage sur les associations aidées ou les ouvrages que vous mettez à leur disposition.

Christiane DELAGE

Nous avons demandé à un professionnel extérieur à notre association de mener une enquête de satisfaction auprès de notre lectorat. Il ressort de cette enquête que, globalement, nos adhérents jugent leur magazine très intéressant. Cela ne semble pas surprenant puisque le magazine traite régulièrement de sujets relatifs à la santé et donne des informations sur des pathologies graves qui peuvent aussi être rares ou mal connues. Il nous permet également de communiquer des informations d'actualité ainsi que de signaler les évolutions législatives.

Dans le prochain numéro à paraître en janvier 2023, le sujet de la réversion de la pension de retraite au conjoint survivant sera traité. Ce sujet d'ordre général a été retenu car il intéresse nombre de citoyens.

Nous avons par ailleurs édité deux livrets, dont les adhérents saluent l'intérêt.

Didier GELBER

Madame GLAD voulait aussi dire que le magazine ne traitait pas suffisamment de l'objet de l'association Demain.

Josyane GLAD

Mon propos n'est pas de dire que les associations que vous soutenez ne méritent pas votre soutien. Je me place toutefois dans la perspective stricte de l'objet social de l'association Demain, qui ne vous permet pas, à mon sens, de procéder de la même façon qu'une entreprise privée qui ferait du mécénat.

Je ne nie pas non plus l'intérêt du contenu du magazine.

Il me semble que je suis aujourd'hui la seule adhérente. Depuis que je fréquente l'assemblée générale, vous regrettez qu'il n'y ait pas davantage de participants.

Le magazine est envoyé à chaque adhérent. Il constitue donc une occasion unique de présenter l'association.

Le site Internet a annoncé l'assemblée générale au cours de l'été. Je me suis ensuite étonnée de ne voir arriver aucune convocation par courrier ou par mail. J'ai donc pris contact le 9 août dernier (*date confirmée par l'adhérente après la tenue de l'AG*) avec le numéro de téléphone figurant sur le site. J'ai demandé à mon correspondant si les convocations avaient déjà été envoyées. Il n'a pas été en mesure de répondre, mais m'a précisé que ce numéro de téléphone avait été mis en place pour les adhérents qui téléphonent chaque année à la même époque car ils ne comprennent pas la raison pour laquelle ils sont conviés à l'assemblée générale.

J'ai finalement reçu la convocation par courrier postal un peu plus tard.

Didier GELBER

Vous avez abordé trois sujets. Concernant l'envoi de la convocation et les renseignements que vous n'avez pas pu obtenir par téléphone, nous nous renseignerons et approfondirons le sujet.

Chantal COLOMBIER

Légalement, la convocation est envoyée trente jours avant l'assemblée générale. Quant au numéro de téléphone mis à disposition sur la convocation, il renvoie vers un prestataire, chargé de répondre aux questions des adhérents sur l'assemblée générale et sur l'association.

Josyane GLAD

Je m'interroge sur la mission de ce prestataire, qui n'a pas été en mesure de me répondre.

Chantal COLOMBIER

Nous nous renseignerons, car ce service a un coût pour l'association.

Josyane GLAD

En 2015, j'avais contacté ce même numéro. J'avais été mise en relation avec GAN Assistance. Or je souhaitais joindre l'association. A cette époque, la personne qui m'avait répondu m'avait dit qu'à cette période, de nombreuses personnes avaient l'habitude de téléphoner à l'association, car elles ne comprenaient pas la raison pour laquelle elles étaient conviées à une assemblée générale.

Vincent ROUHIER

Nous avons en effet constaté que la majorité des personnes posaient cette question. C'est pourquoi nous avons sensibilisé et formé à ces questions les personnes chargées de répondre aux appels.

Didier GELBER

Sans revenir à 2015, nous nous renseignerons auprès du prestataire sur la situation que vous décrivez pour 2022. Si vous connaissez précisément la date de votre appel, cela pourrait nous aider.

Josyane GLAD

Il me semble que c'était le 9 août (*idem remarque précédente*).

Didier GELBER

Sur un autre plan, vous contestez que l'objet social permette à l'association Demain de soutenir financièrement des associations actives dans le domaine de la santé.

De mémoire, la définition de l'objet social a été revue et le changement a été soumis au vote de l'assemblée générale. Depuis, le soutien que vous contestez toujours, repris dans la rubrique « Opérations de communication et de promotion », est pourtant conforme à l'objet social. Nous notons néanmoins une nouvelle fois votre désaccord sur ce point.

Vous indiquez par ailleurs que, au bout de six numéros, les adhérents n'en savent pas davantage sur l'association. Ce point me semble le plus important. Mais que souhaiteriez-vous savoir de plus ? Nous avons rappelé, en début de séance, l'objet de l'association. L'association Demain est partenaire d'un assureur. Elle souscrit des contrats collectifs à adhésion obligatoire ou facultative auprès de cet assureur.

Nous avons également rappelé le rôle de l'assureur et celui de l'association.

Que manque-t-il selon vous ?

Josyane GLAD

Depuis 2015, j'ai étudié l'ensemble des dossiers et des documents. Aujourd'hui, je ne peux pas dire que je ne sais rien sur l'association. Je parle plutôt des autres adhérents, notamment ceux qui reçoivent le magazine. Ce que vous venez de rappeler pourrait utilement figurer dans le magazine au fil des numéros.

Didier GELBER

Entendu. Nous en prenons note.

Christiane DELAGE

Je tiens à souligner que l'évocation des livrets dans le magazine, envoyé en même temps que la convocation, a entraîné 90 appels d'adhérents qui ont demandé que nous leur envoyions ces livrets.

Josyane GLAD

Quel numéro de téléphone ont-ils utilisé ?

Didier GELBER

Nous avons fait figurer le numéro de téléphone de notre prestataire en charge du maquettage et de l'expédition du magazine.

Josyane GLAD

J'aurais préféré que les adhérents vous contactent pour se renseigner sur la date de l'assemblée générale ou sur l'objet de l'association Demain.

Didier GELBER

Je crois que nous avons compris ce que vous souhaiteriez voir figurer dans le magazine.

Josyane GLAD

La vidéo diffusée en début de réunion est-elle disponible sur le site Internet ? Une année, je me souviens avoir lu sur ces *slides* que l'association proposait des formations aux agents généraux. Qu'en est-il ?

Didier GELBER

L'association a mis en place des formations pour les nouveaux agents généraux. Nous leur expliquons le rôle de l'association Demain et son intérêt pour les adhérents et pour les assureurs. Nous pouvons travailler sur ce sujet qui vous intéresse plus particulièrement. Nous pourrions y revenir dans un prochain numéro. Votre demande ne me paraît absolument pas déplacée.

Toutes les associations d'assurés sont confrontées à la même problématique. Il est difficile pour les adhérents de comprendre le rôle et la raison d'être de ce type d'associations.

Josyane GLAD

Qui anime ces formations destinées aux agents généraux ?

Didier GELBER

Il s'agit du service « Relation avec les associations ». Des collaborateurs du Groupe d'assurances s'adressent aux agents généraux, dans le cadre d'un cursus de formation beaucoup plus large. A la demande de la Présidente, un chapitre de ce cursus est désormais consacré à l'association Demain. Ce module de formation, revu en 2019, a d'ailleurs beaucoup de succès. Les agents généraux remercient les intervenants de cette nouvelle formation.

Christiane DELAGE

Je précise que tout ce que nous présentons ici est accessible sur le site Internet.

Josyane GLAD

Je ne le nie pas. Je me suis simplement souvenue d'une information sur la formation des généraux, que je n'ai pas retrouvée lorsque je l'ai recherchée.

Didier GELBER

Je pense avoir traité l'ensemble des points que vous avez soulevés.

Josyane GLAD

En effet.

III. Approbation du budget prévisionnel pour 2023

Christiane DELAGE

Je donne la parole à Vincent ROUHIER, expert-comptable de l'Association.

Vincent ROUHIER

Le budget est, comme à l'accoutumée, présenté en trois colonnes :

- le budget 2022 tel qu'il avait été initialement voté ;

- le budget 2022 actualisé à la date d'aujourd'hui ;
- le budget 2023 qui doit être voté.

Vous pouvez constater que le budget révisé comporte peu d'évolutions concernant les produits d'exploitation, qui diminuent de 7 000 euros. Les charges seront en revanche moins élevées que prévu, à la fois sur les dépenses de fonctionnement et les dépenses de communication.

Pour 2023, nous prévoyons de nouveau une baisse des produits d'exploitation compte tenu de la baisse du nombre d'adhérents. Les charges sont estimées à 691 000 euros, soit un niveau comparable à celui des années précédentes.

L'exercice 2023 devant se solder par une perte de 211 657 euros.

Josyane GLAD

Avez-vous annoncé la présente réunion autrement que par la convocation papier ?

Christiane DELAGE

L'information figure sur la page d'ouverture du site Internet.

Josyane GLAD

Se rendre sur ce site Internet nécessite de savoir que l'on est membre adhérent de l'association Demain. Or le problème est que les personnes ne savent pas qu'elles sont adhérentes de l'association Demain. Vincent ROUHIER l'avait souligné il y a quelques années déjà : les clients qui souscrivent certains produits n'ont pas véritablement conscience du fait que, ce faisant, ils deviennent adhérents de l'association Demain.

Vincent ROUHIER

Les adhérents reçoivent la convocation à l'assemblée générale et deux magazines par an. Je pense qu'ils ont désormais compris qu'ils étaient adhérents.

Josyane GLAD

De façon générale, je pense que nous sommes peu nombreux à lire les contrats.

Didier GELBER

Nous avons évoqué précédemment la formation que nous avons mise en place. Le nouvel adhérent et assuré, lorsqu'il signe son contrat, signe un pavé spécifique relatif à l'association Demain. Je pense qu'à ce moment-là, les nouveaux agents, qui ont donc suivi la formation dont nous avons parlé, fournissent les explications nécessaires.

Nous réfléchissons néanmoins à votre suggestion consistant à communiquer davantage d'informations sur l'association par le biais du magazine.

Catherine GILLES

J'ajoute que chaque fois que l'assureur communique auprès des clients ou des agents, le rôle de l'association Demain est mis en avant.

Il s'agit d'un travail de longue haleine, mais je pense que ce travail de fond finira par porter ses fruits.

Christiane DELAGE

J'ajoute que dans les associations en général, de moins en moins d'adhérents répondent aux convocations et se rendent à l'assemblée générale.

Josyane GLAD

De mon point de vue, un adhérent de l'association Demain, ou de toute autre association d'assurés, n'a pas conscience des conséquences de l'adhésion. En sortant de l'agence, l'adhérent a-t-il vraiment compris ce qu'implique la signature d'un contrat collectif ? Je pense que cette précision n'est pas apportée. A mon sens, l'essentiel n'est pas clairement expliqué.

Christiane DELAGE

Nous formons les agents généraux depuis quatre ou cinq ans désormais.

Didier GELBER

Les impacts de la signature d'un contrat souscrit auprès d'une association d'assurés ? Pour l'assuré, c'est la garantie que des personnes qui connaissent l'assurance négocient avec l'assureur, s'assurent que le contrat est satisfaisant au regard de ce que propose la concurrence, que les dispositions réglementaires sont appliquées ou encore que les nouvelles garanties créées par le législateur sont prises en compte.

Le profane sait que les administrateurs sont un partenaire qui négocie avec l'assureur.

Pour l'assureur, l'intérêt tenait autrefois à l'exonération partielle ou totale de la taxe sur les conventions d'assurance.

Aujourd'hui, ce mode de fonctionnement exonère l'assureur d'envoyer un avenant individuel à chaque assuré, qui doit lui être retourné signé, à chaque modification de contrats. L'assureur se contente d'envoyer un courrier annonçant les modifications du contrat votées en assemblée générale, qui sont généralement des améliorations.

Tel est l'enjeu de ce type de contrat.

Josyane GLAD

Je l'ai bien compris. J'émet en revanche des réserves quant à la pratique.

Par ailleurs, j'ai lu dans des comptes rendus qu'il était question de complémentaires santé, de prévoyance, et de mutuelles. Les remboursements des frais de santé renvoient-ils à ce qu'on appelle communément « mutuelle » ? Quel est le lien avec la prévoyance ? Est-ce la même chose ?

Didier GELBER

La santé est une branche distincte, qui peut être souscrite via les mutuelles, qui relèvent du Code de la Mutualité, ou via les compagnies d'assurance, qui relèvent du Code des Assurances. En général, les dispositions contractuelles sont identiques de part et d'autre.

Josyane GLAD

Le remboursement des frais de santé dans le cadre d'un contrat individuel GAN équivaut-il à ce qu'on appelle une « mutuelle » ?

Vincent ROUHIER

Oui.

Didier GELBER

A titre d'exemple, le contrat de santé est le même qu'il soit souscrit au sein du Groupe, auprès de l'assureur GAN Assurances ou auprès de la mutuelle Groupama. Il n'y a pas de différence fondamentale entre les contrats au sein du Groupe Groupama. Sur le marché, il y a globalement peu d'écarts entre les contrats. Lorsque l'association Demain estime qu'un écart avec la concurrence est gênant au sein d'un de nos contrats, nous nous tournons vers l'assureur pour le faire évoluer dans le bon sens.

Josyane GLAD

Si je comprends bien, les contrats santé individuels sont contractés auprès de GAN Assurances tandis que les contrats collectifs sont contractés auprès de Demain.

Didier GELBER

La notion de contrat collectif couvre deux domaines. Le contrat collectif à adhésion obligatoire concerne les salariés dont l'employeur souscrit un contrat pour l'ensemble de son personnel. Dans ce cas, le salarié, sauf cas dérogatoire marginal, ne peut pas se soustraire à ce contrat collectif à adhésion obligatoire.

Dans notre cas, nous sommes dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative, c'est-à-dire que le prospect décide lui-même d'adhérer à tel ou tel contrat.

Josyane GLAD

Le contrat santé de l'association Demain porte-t-il un nom ?

Christiane DELAGE

Oui. Il s'agit du contrat Gan Santé.

Christiane DELAGE

Je propose que nous passions au vote de la cinquième résolution.

« L'Assemblée générale après présentation par le Conseil d'Administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2023 approuve ce budget. »

La cinquième résolution est adoptée à la majorité (un vote contre, Josyane GLAD).

IV. Délégations de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association

Christiane DELAGE

Le Conseil demande à l'Assemblée de lui accorder une délégation de pouvoir pour signer d'éventuels avenants en fonction des évolutions contractuelles qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer les garanties des contrats, ainsi que des évolutions législatives ou réglementaires qui pourraient se présenter.

Depuis la loi Sapin II, cette délégation ne peut porter que sur des dispositions non essentielles du contrat. Pour les dispositions essentielles, elles seront obligatoirement présentées et soumises au vote des adhérents en Assemblée générale.

Je soumetts au vote de l'assemblée générale la sixième résolution qui est la suivante.

« L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée. »

La sixième résolution est adoptée à la majorité (un vote contre, Josyane GLAD).

Christiane DELAGE

La septième résolution est la suivante.

« L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires. »

La septième résolution est adoptée à l'unanimité.

Avez-vous des questions ?

Josyane GLAD

Quel est le quorum ?

Vincent ROUHIER

Le quorum est atteint dès lors que plus de 1 000 adhérents ou 1/30^e des adhérents sont présents ou représentés. 1 700 adhérents ayant donné pouvoir, il l'est effectivement, comme annoncé en début de séance.

Josyane GLAD

Combien d'adhérents avaient annoncé leur venue ?

Vincent ROUHIER

Huit.

En l'absence d'autres questions, la Présidente indique que la séance est levée.

L'Assemblée générale est close à 19 heures 20.